

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[Risque]

Circuler en entreprise,

il y a tout à voir !

Chaque entreprise, petite ou grande, est un véritable carrefour. Tout le monde s'y rencontre, s'y croise : le personnel, les visiteurs, les moyens de transport et de manutention, dans les bâtiments comme sur le site. La gestion de ces flux a évidemment une influence sur la rentabilité de l'entreprise, mais elle est aussi cruciale pour la sécurité des personnes. Pour supprimer les croisements existants ou mieux, au stade du projet, comment faire le bon choix ?

Les accidents de circulation, ça n'arrive pas qu'à l'extérieur !

Bon nombre de chefs d'entreprises ont tendance à penser que les notions de trafic, de déplacement et de transport ne concernent que la circulation à l'extérieur de l'entreprise et laissent alors leur circulation intérieure s'organiser spontanément. L'erreur peut coûter cher...

Si un plan de circulation cohérent avait été mis en œuvre dans son entreprise, Laurent B, agent de fabrication de 33 ans, n'aurait pas été heurté, alors qu'il se rendait au vestiaire, par un camion de livraison qui traversait lui aussi le parking à l'heure de la débauche. Fabrice M, agent technique, aurait peut-être évité la mort s'il avait pu gagner son poste de travail sans passer par la cour où un camion benne effectuait une manœuvre pour déposer son chargement. Et que dire de Michelle G. qui, se rendant à la cantine de l'usine pour sa pause déjeuner, a croisé un chariot automoteur qui effectuait une marche arrière fatale à sa victime ?

La circulation intérieure de ces TPE, PME et grosses structures peut être définie comme l'ensemble des déplacements des personnes et des moyens de transport à l'intérieur de l'entreprise.

Cette nouvelle approche comprend les entrées et sorties de personnel, celles des matières premières, des produits finis, des déchets, des sous-produits mais aussi, les déplacements du personnel (motorisé ou à pied) pour les nécessités de fabrication ou pour se rendre dans des locaux annexes (vestiaires, cantines, etc.).

Voir où ça coince...

Une fois que l'on a défini tous les types de circulation dans l'enceinte de l'entreprise, on est capable de déterminer les interactions entre les différents déplacements.

Pour une gestion logique, efficace et sécurisée, il suffit par exemple d'un crayon, de quelques feuilles de papier calque et d'un peu de bon sens. On établit ensuite un plan de l'entreprise, sur lequel on précise les itinéraires empruntés par les transporteurs, les piétons et les chariots automoteurs, ainsi que les périodes de circulation. On indique l'emplacement des installations fixes, les lieux de stockage transitoires, on délimite les espaces en fonction des activités qui s'y déroulent.

Rapidement, la superposition des calques, pour une même tranche horaire, révèle les zones de circulation à croisements multiples, là où le camion risque de rencontrer la tête du piéton, où la sortie des vestiaires correspond au passage de chariots automoteurs.

... et décoincer

Au vu des résultats obtenus, on pourra formuler différentes propositions pour rationaliser les flux. Le principe est

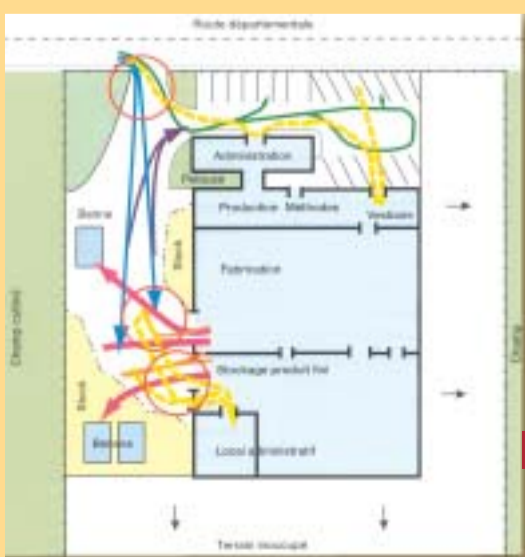
simple, on doit utiliser la méthode forte : supprimer au maximum le flux de circulation, les croisements, les interférences. Il est possible, par exemple, de décaler dans le temps deux départs (l'heure de la pause déjeuner ne doit pas correspondre à celle du déchargement des camions) pour supprimer un croisement. On peut aussi réfléchir aux conséquences de l'implantation de locaux, de quais de livraison ou de parkings sur les flux qui vont en découler. D'autre part, il faut appliquer le code de la route à l'intérieur-même de l'entreprise, séparer les flux de piétons des flux routiers, veiller à ce que les aires de circulation soient assez vastes pour les manœuvres de véhicules, vérifier l'état des rampes, des sols, des éclairages...

Enfin, le chef d'entreprise doit informer ses salariés des changements opérés et des règles de circulation à respecter. Ils doivent eux aussi comprendre que la circulation à l'intérieur de l'entreprise, c'est un problème d'organisation interne et pas une simple affaire de sécurité routière !

>>> PLUS D'INFOS

>> L'INRS édite une brochure : l'ED 800 intitulée «Le guide de la circulation en entreprise». Téléchargez-la gratuitement sur le site www.inrs.fr

>> La CRAM Aquitaine édite un document pratique : «La circulation extérieure dans l'entreprise» (FP2) qui insiste sur les déplacements internes à l'entreprise mais à l'extérieur des bâtiments. Elle tient également à votre disposition l'ED 715 intitulée «La circulation dans l'entreprise» contenant les différentes étapes de réalisation d'un plan de circulation. Pour obtenir ces deux documents, téléphonez au Service Documentation : 05 56 11 64 36.



Exemple d'analyse des circulations dans l'entreprise



© Affiche INRS - AD06

[Mieux vivre son travail]

A horaires atypiques, risques particuliers

Le travail de nuit et le travail posté sont essentiels à l'activité de certaines entreprises mais engendrent des risques spécifiques qu'il faut connaître et prévenir. Un document de l'INRS fait d'ailleurs le point des connaissances sur le sujet. Et des préjugés tombent...

Ainsi, celui selon lequel seuls quelques salariés seraient concernés par les horaires de travail atypiques. C'est faux. En effet, si la semaine standard se définit par un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, avec cinq jours travaillés, des horaires réguliers compris entre 7h00 et 20h00 et des jours fériés vraiment fériés, peu de salariés ont des horaires tout à fait réguliers... sans parler des opérateurs en 3/8, des infirmières, des boulangers, des chauffeurs routiers, certains métiers de la vente et même cadre d'entreprise. Ce même document nous apprend que les rythmes irréguliers concernent davantage les jeunes et que les salariés qui travaillent à temps partiel courent aussi des risques (on peut, par exemple, travailler à mi-temps, de nuit).

Davantage de bobos corporels et psychiques

Les effets combinés de ces horaires atypiques sur la santé physique et psychologique des salariés augmentent le risque d'accidents du travail et leur exposition aux maladies professionnelles. Il y a certes moins d'accidents la nuit mais ils sont plus graves. Les 48 heures de repos hebdomadaire sont nécessaires : si on fait l'impasse, on augmente le risque d'accident. Même risque lorsque le temps de travail s'allonge : à partir de 50 heures par semaine, le taux d'accidents double. Le travail de nuit peut causer une surfatigue provoquant une usure prématurée de l'organisme et, avec l'âge, de plus en plus de perturbations du sommeil.



© Photo CRAM Aquitaine

Sur le plan psychologique, les résultats des différentes études sont plus nuancés : la récupération psychique varie d'un individu à l'autre. Par exemple, certains apprécient de travailler le week-end tandis que les autres le vivent mal.

Le document rappelle enfin comment protéger les hommes et donne quelques exemples pratiques : aménager les horaires en fonction des exigences physiques et psychologiques, associer le salarié aux décisions concernant ses horaires ; enfin, assurer un suivi médical adapté...

>>> PLUS D'INFOS

>> Retrouvez tous les résultats de cette étude sur www.inrs.fr (ED 5023 sorti en juin 2004)

[FAQ]

Une entreprise doit-elle obligatoirement posséder une trousse de secours ?



Oui. Tout lieu de travail doit être équipé d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. La trousse de secours fait partie de ce type de matériel. Son contenu minimal devrait se composer d'antiseptiques cutanés (en dosettes à usage unique) ; de compresses stériles (en conditionnement individuel) ; de pansements pré-découpés (en conditionnement individuel) ; de sparadrap hypoallergénique ; de bandes extensibles ; de ciseaux à bouts ronds ; de pince à écharde ; de gants à usage unique. Ce contenu doit être complété selon l'activité de l'entreprise et les risques spécifiques qu'elle génère. La trousse de secours, c'est vraiment utile : surtout entre les mains d'un secouriste présent sur les lieux de l'accident...

[Lexique]

Faux jumeaux : le Document Unique et le Registre Unique

Attention, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels exigé par le décret du 5 novembre 2001 n'a rien à voir avec le Registre Unique. Le premier est un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par le code du travail. Tandis que le Registre Unique comprend les documents de vérification et de contrôle demandés à l'entreprise en matière d'hygiène et de sécurité. Par ailleurs, si le Document Unique est obligatoire, le Registre Unique ne l'est pas : c'est plutôt un outil pratique destiné à l'archivage d'informations sur la sécurité (attestations, consignes, résultats et rapports des vérifications et contrôles techniques de sécurité au travail). A ne pas confondre...

>>> PLUS D'INFOS

>> Vous trouverez sur le site de l'INRS un dossier consacré au Registre Unique de Sécurité (http://www.inrs.fr/hm/registre_unique_de_securite.html) qui en donne une définition complète où apparaît la différence avec le Document Unique.

[Pratique]



Les curieux connectés et les lecteurs de **Travail & Sécurité** vont pouvoir consulter le site Internet de leur magazine préféré (après Vigile !). En effet, le mensuel édité par l'INRS à destination des entreprises et de tous les acteurs de la prévention vient de s'offrir un espace en ligne.

Tapez www.travail-et-securite.fr dans la barre d'adresses du navigateur et vous y êtes ! Intéressant et pratique : les sommaires des magazines de l'année sont en ligne et les rédacteurs ont fait une sélection des meilleurs articles disponibles au format PDF.

Par ailleurs, à partir de décembre 2004, le site ouvrira ses archives avec 7 ans d'articles à télécharger ! Un formulaire à remplir permet de contacter les webmasters ou de s'abonner au journal. Mention spéciale au trombinoscope de l'équipe de rédaction : original et sympathique.

[Actu Cram]

Formations 2005 : demandez le programme

Après avoir fait l'inventaire de vos risques professionnels, vous éprouvez sans doute le besoin d'affiner vos connaissances en prévention. Ça tombe bien ! La Cram Aquitaine vient de publier le catalogue 2005 des formations. Non seulement il contient des formations reconnues, parmi lesquelles le stage de «Président de CHSCT» dont la première session se déroulera en février-mars, mais il propose également de nouveaux stages comme la «Formation de formateurs à l'évaluation des risques» et «Prévenir le stress organisationnel».

En ligne ou sur papier

La Cram Aquitaine met le catalogue des formations 2005 à votre disposition sur son site Internet www.cram-aquitaine.fr.

En consultation libre, ce document est également téléchargeable gratuitement au format PDF.

Vous n'êtes pas connecté ? N'hésitez pas à demander le catalogue en composant le 05 56 11 64 32 : notre service formation vous l'enverra au format papier.



[Matos] Se rincer l'œil en entreprise : où ? quand ? comment ?

La plupart des établissements utilisent des produits chimiques dont la manipulation peut générer un accident du travail : la projection dans les yeux.

Remplacer les produits dangereux par des produits moins nocifs n'est pas toujours possible... mais disposer des rince-œil (également appelés laveurs oculaires) aux endroits stratégiques, ça, c'est facile ! Ces appareils, alimentés par une bouteille d'eau minérale ou directement branchés sur une canalisation d'eau potable, permettent d'atténuer rapidement les effets d'une brûlure en diluant ou en évacuant le produit dangereux de l'œil à condition de rincer abondamment l'œil pendant une quinzaine de minutes.

Viiiiiiiiite, ça brûle !

Mais les rince-œil ne sont vraiment efficaces que s'ils sont placés à proximité des postes à risques. En cas d'accident, c'est tout de suite et au plus près qu'il faut disposer d'un rince-œil ; c'est pourquoi il vaut mieux les placer sur un axe de passage, sans qu'on soit obligé de dévaler des escaliers ou d'ouvrir des portes à la volée pour les atteindre. Il est également judicieux de privilégier un modèle unique de rince-œil afin que les employés apprennent rapidement à s'en servir, sans avoir à intégrer des notices d'utilisation différentes. Vu ?



© Photo INRS / J.P. Dubois



© Photo CRAM Aquitaine

>>> PLUS D'INFOS

>> La Cram a édité une Prev 73 contenant une liste non exhaustive de fournisseurs de rince-œil. Disponible sur www.cram-aquitaine.fr/service_aux_entreprises/documentation ou auprès du service documentation prévention : 05 56 11 64 36